

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars 2023, à dix-neuf heures et trente minutes  
En exercice : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en session  
Présents : 10 ordinaire, à la Mairie,  
Votants : 14 Sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 mars 2023

Conseillers présents : N. DUPERRET, D. ROULLET, T. PORRET, C. CLERT, M. FAVRE, S. MACHIN, P. MARCHAND, D. MAXIT, B. PORRET, A. VULLIET

Conseillers excusés : L. DUPAIN donne pouvoir à N. DUPERRET, F. DUFOND donne pouvoir T. PORRET, Y. NARDO donne pouvoir à D. MAXIT, P. JOLY donne pouvoir à B. PORRET

Conseillers absents :

---

**Ordre du jour de la séance du conseil municipal :**

- Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 14 février 2023,
- Nomination du secrétaire de séance,
- Avis sur le projet du programme local de l'habitat n°3,
- Renouvellement de la convention architecte CAUE avec la CCG,
- Modification du tableau des effectifs.

**Vérification des présences :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que. L. DUPAIN donne pouvoir à N. DUPERRET, F. DUFOND donne pouvoir T. PORRET, Y. NARDO donne pouvoir à D. MAXIT, P. JOLY donne pouvoir à B. PORRET ;  
A l'issue de la vérification des présences, le nombre de conseillers en exercice participant à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, le quorum est atteint avec 10 présences.

**1- ARRETE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2023**

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le Procès-Verbal est arrêté et signé par la Secrétaire de Séance.

**2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1<sup>er</sup> que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :**

**14 votes pour**

**0 vote contre**

**0 abstention**

**Désigne** Bruno PORRET secrétaire de séance.

**3- PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT N°3 : AVIS SUR LE PROJET**

*Madame Carole VINCENT, Vice-Présidente du territoire en charge de l'habitat et Madame Sophie MESTELAN PINON, responsable du service habitat à la Communauté de Communes du Genevois, sont venus présenter le PLH n°3 aux conseillers avant la séance du Conseil Municipal.*

Lors de la présentation de la délibération,, Monsieur Stéphane MACHIN demande si les objectifs présentés sont réalisables et si la commune possède le foncier. Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas de terrain en zone U ni en zone UB. Les terrains dont la commune est propriétaire sont réservés pour de l'utilité public. Il rappelle, comme aborder lors de la dernière commission urbanisme, qu'en zone 2AU sur une OAP, la commune peut faire l'acquisition d'une parcelle afin de prévoir du social. Il rappelle également que la commune n'est pas soumise à la loi SRU.

Mme Dominique ROULLET explique que le PLH est à envisager comme une ligne directrice lors de nouvelles constructions de collectifs. Elle rappelle également que le calcul des objectifs est effectué sur la totalité des constructions, dès lors que les logements individuels n'induisent pas de social, une augmentation de cette catégorie est à prévoir sur les collectifs.

Monsieur le Maire précise que le PLH va imposer une modification au PLU et par conséquence aux promoteurs.

Le conseil communautaire du 25 novembre 2019 a approuvé le lancement d'une étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3.

Le Conseil Communautaire a arrêté le 30 janvier 2023 le projet de PLH n°3.

A ce stade de la procédure il convient, pour chaque commune membre de la communauté, d'émettre un avis sur le projet de PLH et de délibérer sur les moyens relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du projet PLH. Faute de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Pour PRÉSILLY, le programme d'actions fixe les objectifs suivants :

PLH 3 – OBJECTIFS TERRITORIALISES		PRESILLY	CCG
Nombre d'habitants INSEE 2019		1071	49 161
Objectif de développement résidentiel global du projet de territoire / PLH 3	Nombre de logements à créer chaque année (projet de territoire)	10	530
	Soit, le nombre de logements à créer pour les 6 ans du PLH	62	3180
Objectif en logement locatif social	Part du locatif social dans la production globale de logements	15%	30.4%
	Soit en nombre de logements locatifs sociaux à créer en 6 ans	9	967
Dont PLAI	Part du PLAI dans le locatif social	0%	30.5%
	Volume de logements pour 6 ans	0	365
Dont PLS	Part du PLS dans le locatif social	20%	20.0%
	Volume de logements pour les 6 ans	3	239
Solde PLUS	Part du PLUS dans le locatif social	70%	30.2%
	Volume de logements pour les 6 ans	6	362
Objectif en BRS	Part du BRS dans la production globale de logements	10%	7.3%
	Soit en nombre de BRS à créer en 6 ans	6	231
Soit objectif total logement social	Part du logement social dans la production globale de logements	25%	38%
	Volume de logements pour les 6 ans	15	1197
Objectif en logement locatif intermédiaire	Part du LLI dans la production globale de logements	10%	9.3%
	Soit en nombre de LLI à créer en 6 ans	6	295

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) délibérera à nouveau après recueil des avis des communes.

Le projet de PLH sera alors transmis au Préfet.

Le Préfet transmettra le projet de PLH au représentant de l'Etat dans la région, qui saisira pour avis le comité régional de l'habitat. Le cas échéant, le préfet adressera des demandes de modifications suite à l'avis du comité régional de l'habitat dans un délai d'un mois suivant cet avis. La CCG pourra alors délibérer sur ces demandes. Si elles sont acceptées les communes auront à nouveau deux mois pour se prononcer, puis la CCG adoptera le PLH par une nouvelle délibération.

En conséquence,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :**

**14 votes pour**

**0 vote contre**

**0 abstention**

**Décide**

- **De prendre** acte du projet de PLH arrêté par la CCG ;
- **D'approuver** les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant notre commune ;
- **De proposer** à la CCG, action par action ou de manière générale, les modifications que le conseil municipal souhaiterait apporter au projet de PLH :
  - les préciser : aucune action est proposée par le Conseil Municipal
  - les localiser, possibilité de joindre des plans : : néant
- **De donner** un avis sur l'ensemble du projet de PLH (diagnostic, orientations et programme d'actions) :
  - Avis favorable,
  - Réserves éventuelles sur la réalisation des objectifs quantitatif fixés du nombre et pourcentage de logement sur la période de 6 ans
  - Observations : un nombre important de vieux bâtis à rénover. Ces bâtis pourraient, au regard de leurs superficies, être scindés en plusieurs logements est à noter la contrainte d'intégration de logements sociaux dans ce type de cas.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs de ce PLH.

#### **4- CONVENTIONNEMENT AVEC La CCG POUR LE RENOUELEMENT DE LA MISE EN PLACE DU SERVICE D'ARCHITECTES CONSEILS**

*Au regard du dossier présenté, Mme Anaïs Vulliet ne prend pas part au débat ni au vote.*

La Communauté de communes du Genevois s'est fixée comme objectif d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son territoire. Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant harmonieusement dans son contexte architectural et paysager et d'une lutte contre la banalisation du bâti. Il s'agit également de protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local, par l'implantation de constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire. Cet objectif fait l'objet d'une recommandation du SCoT du Genevois 2014-2024.

La Communauté de communes adhère, depuis plusieurs années, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE). En tant que membre de l'association, la Communauté de communes mais également ses Communes membres peuvent aujourd'hui bénéficier de conseils et d'informations ponctuels dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. La Collectivité souhaite prolonger cette démarche, afin d'offrir aux communes membres intéressées la possibilité d'une mission de conseil régulière, exercée par un ou plusieurs architecte(s)-conseil(s), sur leur territoire. Cette mission, fait l'objet :

- d'une convention entre le CAUE de la Haute-Savoie et la Communauté de communes, fixant les modalités d'intervention du CAUE et détaillant les conditions techniques et financières de l'exécution de ce service régulier de conseil ;
- 
- d'un contrat-type liant la Collectivité aux architectes-conseils qui interviendront dans le cadre de ce service.

La mission de conseil peut avoir divers objets :

- analyse et évaluation de la qualité d'insertion des projets d'aménagement et de construction dans les paysages, en amont ou lors du dépôt de permis de construire, par l'organisation de rendez-vous avec les porteurs de projet privés (particuliers ou promoteurs) ;
- assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets communaux (aide à l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre, participation aux jurys...);
- protection et valorisation du patrimoine bâti communal en complément des documents d'urbanisme ;
- route autre thématique en lien avec l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, sur laquelle la commune aurait besoin d'une assistance.

La Communauté de communes avance l'intégralité des frais liés à ce service de conseil : 50% des frais sont ensuite remboursés par le CAUE, et les 50% restants seront remboursés par les communes utilisatrices à la Communauté, au prorata de l'utilisation qu'elles auront fait du service. Les frais de ce service comprennent :

- une part variable en fonction du nombre de vacations -ou demi-journées- d'intervention des architectes-conseils, nécessaires à l'exécution de la mission de conseil. Le tarif de la vacation pour l'année 2022 a été fixé à 240 € HT ; il est réévalué chaque année par le Conseil d'Administration du CAUE. Le nombre maximum de vacations annuelles est de 48, pour l'ensemble des communes ;
- les frais de déplacement des architectes-conseils.

Le fonctionnement du service fait l'objet d'une convention de gestion entre la commune et la CCG jointe à la présente délibération.

**En conséquence,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :**

**13 votes pour**

**0 vote contre**

**0 abstention**

**Décide**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion entre la CCG et la commune de Présilly, jointe à la présente délibération, et à engager les dépenses nécessaires qui seront inscrites au budget.

## **5- APPROBATION DES MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :**

**14 votes pour**

**0 vote contre**

**0 abstention**

**Décide**

- De rectifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

**6- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020, DU 7 JUILLET 2020 ET DU 12 OCTOBRE 2021**

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020 et du 7 juillet 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions.

Par délibération n° 2021-48 du 12 octobre 2021, donne délégation au Maire pour procéder à des virements de crédits entre chapitre (hors chapitre 12) dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles.

Ces délégations intervenantes sous le contrôle du conseil municipal il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises.

Aucune décision n'a été prise depuis la séance du Conseil Municipal précédent en date du 14 février 2023.

**7- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :**

**Commission travaux :**

M. Tony PORRET informe que la première commission *vélo-route*, portée par la Région s'est tenue en présence de M. Pellevat, Conseiller Régional, Monsieur le Vice-Président du Département en charge des routes, pistes cyclable et mobilité, Monsieur le Maire d'Annecy, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois ainsi que Monsieur le Président de Thonon Agglo.

Lors de cette commission, le projet du tracé cyclo-sportif a été présenté et entériné par la Région. Il est qualifié « sportif » en raison d'un taux de pente de 8% présent sur certains axes, notamment sur la commune de Présilly. Le parcours représente 200 km au total déployés, une partie en site propre et une autre en site partagé.

La Région a confirmé le financement total de ce tracé. De plus les coûts de maîtrise d'œuvre seront remboursés aux communes après les travaux.

M. Porret confirme que le tracé identifié à Présilly est bien celui prévu initialement et desservira le route du petit châble, les Vernands en direction du Mont Sion.

Le planning prévisionnel de ces travaux est un avant-projet courant avril 2024, phase pro octobre 2024 pour un début de travaux en janvier 2026. Les travaux initialement prévus en 2023 sur la commune, sont repoussés et débiteront en 2024 ou 2025 par les travaux d'enfouissement réseaux.

**Commission finances :**

Monsieur le Maire rappelle que la commission finance se réunira le 22 mars à 18h pour la dernière présentation du budget 2023. Il rappelle que cette réunion est ouverte à tous les conseillers.

**Commission sociale :**

Mme Dominique ROULLET rappelle que la journée d'octobre rose est prévue le 7 octobre. Cette journée se déroulera autour d'une balade gourmande entre les communes organisatrices, Chenex, Présilly, Neydens et Feigères.

Monsieur le Maire informe que l'Ehpad de Viry connaît toujours des difficultés de recrutement et doit faire face au besoin de ressources par le biais de l'interim. Le besoin de 32 ETP (équivalent temps plein) est à ce jour pourvu par 26.5 ETP, ce manque de personnel engendre la fermeture de lits.

**Divers :**

Monsieur le Maire rappelle que le 25 mars, la commune organise le nettoyage de printemps et remercie d'avance les conseillers qui y participeront.

Aucun autre point n'est abordé.

La séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de séance

B. PORRET



Le Maire

N. DUPERRET

